

RAPPORT AU CONSEIL

No R-201

Règlement tel qu'adopté en 2ième lecture et mis en vigueur.

concordé 20/05/14

REGLEMENT 3586

Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42^o et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, de permettre l'opération d'un centre de fabrication de compost au nord de la carrière située au nord du boulevard Saint-Joseph, à l'ouest de l'autoroute Laurentienne;

Attendu que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 du présent règlement qui a pour objet d'ajouter une nouvelle note 99 au cahier des spécifications et de l'appliquer dans le code de spécifications 53;

Attendu qu'il y a lieu, dans le quartier Neufchâtel, de corriger la limite est des zones 1461-HP-70.01 et 1359-HP-70.01 séparant les terrains situés du côté est de la rue Banville et le parc Chauveau, de façon à permettre l'implantation d'usages résidentiels sur les terrains situés du côté est de la rue Banville;

Attendu que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1461-HP-70.01 à même la zone 1465-R-51 et la zone 1359-HP-70.01 à même la zone 1361-R-51;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. Le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" est modifié de la façon suivante:

- a) en ajoutant au cahier des spécifications joint au règlement en annexe B, la note suivante:

"99. Les sites de fabrication de compost.";

- b) en ajoutant, dans le code de spécifications 53, en regard de la rubrique "Spécifiquement permis", une mention que la note 99 s'applique, tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 53 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

2. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

- a) en agrandissant la zone 1461-HP-70.01 à même la zone 1465-R-51 qui est réduite d'autant;
- b) en agrandissant la zone 1359-HP-70.01 à même la zone 1361-R-51 qui est réduite d'autant;

le tout tel qu'il appert des plans 88095-12-13 et 88095-14.1 en date du 4 avril 1990 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

3. L'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans 88095-12-13 en date du 4 octobre 1989 et 88095-14.1 en date du 5 février 1990, par les nouveaux plans 88095-12-13 et 88095-14.1 en date du 4 avril 1990 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

4. Le cahier des spécifications qui est joint à ce règlement en annexe B est modifié en conséquence en y remplaçant la page contenant le code de spécifications 53 par la nouvelle page contenant le code de spécifications 53 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

5. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 4 avril 1990.



BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

REGLEMENT 3586

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 3586 a pour but:

1. A son article 1, de permettre, dans le quartier Lebourgneuf, l'opération d'un centre de fabrication de compost au nord de la carrière située au nord du boulevard Saint-Joseph, à l'ouest de l'autoroute Laurentienne;
2. A son article 2, dans le quartier Neufchâtel, de corriger la limite est des zones 1461-HP-70.01 et 1359-HP-70.01 séparant les terrains situés du côté est de la rue Banville et le parc Chauveau, de façon à permettre l'implantation d'usages résidentiels sur les terrains situés du côté est de la rue Banville.

REGLEMENT NO 3586

ANNEXE I

Règlement VQZ-2- Annexe B, page contenant le code de
spécifications 53.

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 53
GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (R)		
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation III:Groupement caractère familial	56	
Habitation IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation V:Maisons mobiles	58	
Habitation VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	40	
Commerce II:Services administratifs	41	
Commerce III:hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services	43	
Commerce V:Restauration et divertissement	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:De plein air	51	*
Récréation II:De sport	52	
Récréation III:A grands espaces	53	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTE: 27. 99		
NORMES DE LOTISSEMENT		
Batiment isolé : largeur du lot	77	60
profondeur du lot	77	90
superficie du lot	77	6000
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	82	9
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant	105	15
Marge de recul arrière	105	11
Marge de recul latérale	105	3
Largeur combinée des cours latérales	105	9
Indice d'occupation du sol	84	0.50
Rapport plancher/terrain	87	
Aire libre	120	
Aire d'agrement	120	
Superficie maximum - Administration & Service	85	0
Superficie maximum - Vente au détail	86	0
RPT maximum - Administration & Service	88	0.00
RPT maximum - Vente au détail	89	0.00
Nombre minimum de logements à l'hectare	94	
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	
Projet d'ensemble	93	
NORMES SPECIALES		
Type d'entrepasage permis	160	
% de la superficie de terrain pour entrepasage	160	
Logement permis dans un établissement commercial	164	
% du stationnement privé couvert	136	

NOTES:

REGLEMENT NO 3586

ANNEXE II

Règlement VQZ-2, Annexe A, plans 88095-12-13 et 88095-14.1 en date du 4 avril 1990.

Les plans dont il est fait mention dans le présent règlement ne sont pas reproduits, pour cause. Les originaux faisant partie intégrante du règlement peuvent être consultés sur demande au Greffe de la Ville.

LE SOLEIL, 13 AVRIL 1990
LE SOLEIL, 14 AVRIL 1990



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 9 avril 1990, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3525- Concernant le prolongement des rues Gadbois, des Orties et du Camélia.
- 3584- Modifiant le règlement numéro 3320 "Décrétant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de certains immeubles ainsi qu'un emprunt de 1 000 000 \$ nécessaire à cette fin".
- ~~3585-~~ Modifiant le règlement numéro VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".
- 3587- Modifiant le règlement numéro VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 10 avril 1990

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

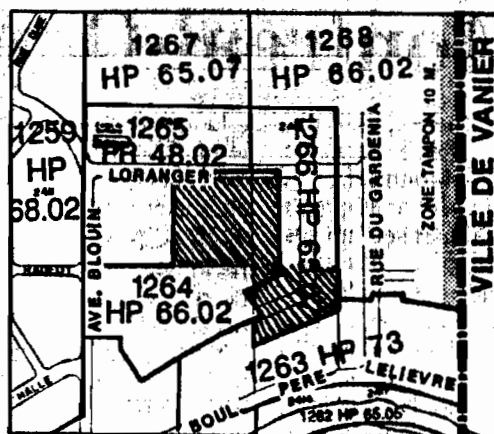
0417943

LE SOLEIL,
12 AVRIL 1990
13 AVRIL 1990

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 9 avril 1990, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3587 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" dans le but:

- 1° de réviser dans le quartier Duberger, le zonage applicable dans le secteur situé à l'est de la rue Loranger, de part et d'autre de la rue Du Gardénia, de façon à modifier les limites des zones résidentielles 1264-HP-66.02, 1266-HP-65.07 et 1268-HP-66.02 pour adapter la répartition des densités résidentielles en fonction du tracé des rues projetées; le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré;
- 2° de réduire de 100% à 75% le pourcentage de logements de deux chambres et plus devant être aménagé dans les habitations du groupe Habitation III dans le secteur Des Rivières et
 - en adoptant pour ce faire l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de modifier la définition du groupe Habitation III.



croquis #1

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

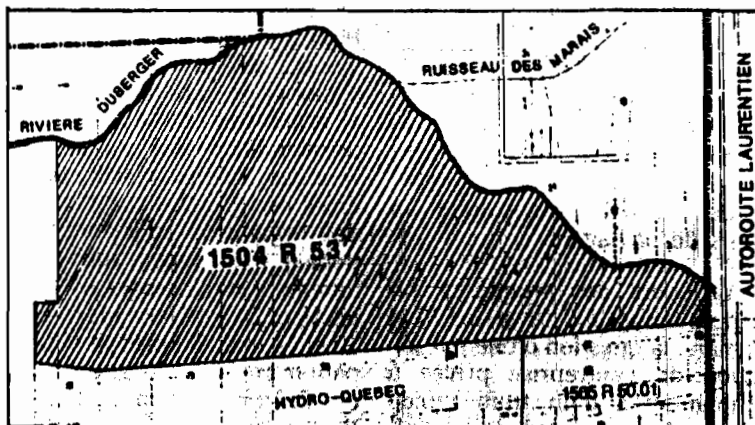
Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 11 avril 1990

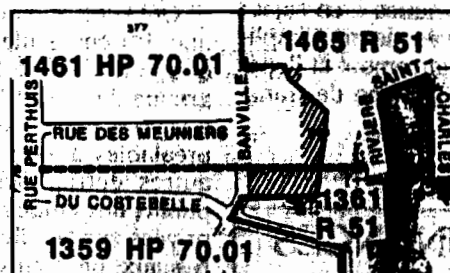
LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 9 avril 1990, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3586 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" dans le but:

- 1° de permettre l'opération d'un centre de fabrication de compost au nord de la carrière située au nord du boulevard Saint-Joseph, à l'ouest de l'autoroute Laurentienne dans le quartier Lebourgneuf et
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter une nouvelle note 99 au cahier des spécifications et en l'appliquant dans le code de spécifications 53, la zone ainsi affectée étant démontrée sur le croquis numéro 1 ci-après illustré;
- 2° de corriger la limite est des zones 1461-HP-70.01 et 1359-HP-70.01 séparant les terrains situés du côté est de la rue Banville et le parc Chauveau, de façon à permettre l'implantation d'usages résidentiels sur les terrains situés du côté est de la rue Banville dans le quartier Neufchâtel et
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 de ce règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1461-HP-70.01 à même la zone 1465-R-51 et la zone 1359-HP-70.01 à même la zone 1361-R-51, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 2 ci-après illustré;



croquis #1



croquis #2

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 11 avril 1990

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT